



République Française
COMMUNE LA CHENALOTTE
PROCES-VERBAL



PROCÈS-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 20 janvier 2026

Présents : 10

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le quatorze janvier le deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 11

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Sylvie PERSONENI, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS

Représenté : Florian GAIFFE par Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire de séance : Jérôme LENTIER

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du 25.11.2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE_2026_01

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Jérôme LENTIER, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : ATTRIBUTION DES TRAVAUX - DE_2026_02

M. le Maire rappelle que

- le Conseil municipal a validé le 01^{er} juillet 2025 l'Avant-Projet Définitif après une présentation du projet par l'architecte du 03 juin dernier à l'ensemble des élus,
- le projet a fait l'objet du marché N°25148-3 via le site <https://www.achatpublic.com> du 05 novembre au 08 décembre 12h00,
- la procédure employée pour la consultation a été un Marché à Procédure Adapté ouvert – ce dernier a fait l'objet d'une publication dans l'Est Républicain le 05 novembre 2025 dont la référence de l'annonce est **477811500**
- ledit marché a été divisé en 16 lots : **lot 1** : terrassement / VRD / Espace verts ; **Lot 2** : gros-œuvre ; **Lot 3 A** : charpente / couverture / zinguerie ; **Lot 3 B** : charpente / tavaillons ; **Lot 4** : menuiseries extérieures bois-alu ; **Lot 5** : ravalement de façade ; **Lot 6** : plâtrerie / faux-plafonds / peinture ; **Lot 7** : menuiseries intérieures ; **Lot 8** : carrelages / faïences ; **Lot 9** : revêtement de sols ; **Lot 10** : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire ; **Lot 11** : électricité / SSI ; **Lot 12** : serrurerie / métallerie ; **Lot 13** : photovoltaïque ; **Lot 14** : nettoyage réception – livraison ; **Lot 15** : désamiantage
- ledit marché comprenait deux Prestations Supplémentaires Éventuelles, soit le carport et l'auvent,
- les critères de notation étaient les suivants : Prix des prestations : 40 % - Valeur technique : 60 %
- la commune se réservait le droit de négocier,
- les visites étaient obligatoires pour les lots 2, 3A, 3B, 4, 5 et 15 sur RDV avec la mairie

M. le Maire ajoute qu'il y a eu à l'ouverture 41 plis pour les 47 offres reçues et que l'analyse de celles-ci a fait l'objet d'une restitution le lundi 22 décembre 2025. Il précise qu'après l'ouverture des plis et sur recommandation de la MO et de l'AMO et en adéquation avec le règlement du marché, des négociations ont été menées sur les lots suivants : 4 (menuiseries extérieures bois-alu), lot 5 (ravalement de façade), lot 6 (plâtrerie / faux-plafonds), lot 10 (chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire). Envoyées le 07 janvier via la plateforme <https://www.achatpublic.com>, les entreprises avaient jusqu'au 14 janvier à 12h00 pour proposer leur meilleure offre.

Aussi, et après l'analyse et après avoir exposé, les membres du Conseil municipal décident de retenir l'offre des entreprises suivantes :

N° du Lot	Intitulé du lot	Entreprises retenues	Montant HT
1	Terrassements / VRD / Espace verts	Lacoste	37'119,48 €
2	Gros-œuvre	Lacoste	228'777,87 €
3A	Charpente / couverture / zinguerie	Bertrand construction bois	93'206,07 €
3B	Charpente / tavaillons	Baticoop Scic - Sarl	16'331,2 €
4	Menuiseries extérieures bois-alu	GP Menuiserie Vermot	51'007,40 €
5	Ravalement de façade	Façades Bisontines	43'653,75 €
6	Plâtrerie / faux-plafonds / peinture	Devillers Michel	142'719,47 €
7	Menuiseries intérieures	Non attribué	177'932,21 €
8	Carrelages / faïences	Carrelage Faïence Tisserant	29'615,66 €
9	Revêtement de sols	Salvi Peinture	6'220,37 €
10	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	Myotte et Cie	79'874,56 €
11	Électricité / SSI	Balossi Marguet	70'008,19 €
12	Serrurerie / métallerie	Oudot développement	10'889,40 €
13	Photovoltaïque	Non attribué	
14	Nettoyage réception – livraison	Naoki Morteau	2'586,42 €
15	Désamiantage	SARL SNDRA	18'400 €
Total			1'008'342,50 €

Considérant que le montant de l'offre présentée pour le lot n°7 excède significativement l'estimation financière établie par le maître d'œuvre, les élus décident de ne pas attribuer ce lot.

En conséquence, il sera procédé à une nouvelle consultation selon la même procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) ouvert, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Après la présentation des Prestations Supplémentaires Éventuelles 1 (carport), 2 (Auvent) ci-dessous par M. le Maire et le montant des travaux par les entreprises retenues,

PSE 1 : carport

N° du Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	Terrassement / VRD, espaces verts	Lacoste	16'350,12 €
2	Gros œuvre	Lacoste	24'626,41 €
3A	Charpente / MOB / Couverture / Bardage	Bertrand Construction	37'432,43 €
13	Photovoltaïque	EcoDouBio	19'031,22 €
Total			97'440,18 €

PSE2 : Auvent

N° du Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT
2	Gros-œuvre	Lacoste	5'805,75 €
3A	Charpente / MOB / Couverture / Bardage	Bertrand Construction	10'209,44 €
4	Menuiserie ext bois alu	GP Menuiserie Vermot	9'191,50 €
Total			25'206,69 €

les élus décident à l'unanimité :

- de ne pas réaliser la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°1, à savoir le carport
- de réaliser la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°2, à savoir l'auvent

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS – DE_2026_03

M. le Maire rappelle que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade APD était de **1 017 200 € HT (valeur mai 2025)**. Il précise que ce coût prévisionnel est assujéti au taux de tolérance de +/- 5% prévu au marché de maîtrise d'œuvre.

Après la Consultation des entreprises, le montant des travaux s'élève à **1 034 478 € HT avec le PS2 (auvent)**

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	Rénovation bâtiment de la mairie	Logement	Montant total
Coût total des travaux	489 206.00 €	544 344.00€	1 033 550.00 €
État (DETR)	84 875.00 €	114 423.00€	199 299.00 €
Région (Effilogis)	132 000.00 €		132 000.00 €
Département : aide au titre du soutien à la vie locale	60 000.00 €		60 000.00 €
Département : aide au titre des logements conventionnés		145 303.00 €	145 303.00 €
Département : aide au titre du soutien bonifié – projet de mandat	54 736.00 €		54 736.00 €
Syded	21 403.00 €	39 644.00 €	61 047.00 €
Total	353 014.00 € (72,16%)	299 370.00 € (55 %)	652 384.00 €
Reste à charge pour la commune	136 191.00 € (27,84%)	244 974.00 € (45 %)	381 166.00 € (36,91 %)
Phases études et aides aux travaux			146 943.00 €
État (DETR)			29 389.00 €
Région (Effilogis)			20 539.00 €
Département : aide au titre du soutien bonifié – projet de mandat.		5 264.00 €	5 264.00 €

Département : aide au titre des logements conventionnés	26 450.00 €	26 450.00 €
SYDED		7 714.00 €
Total des aides des études		89 356.00 €
Reste à charge pour la commune sur les études		57 587.00 € (39,19 %)
Reste à charge total pour la commune		438'753.00 € (37.20%)

Après cette présentation, les membres du Conseil municipal :

- valident à l'unanimité le plan de financement ci-dessus,
- demandent à M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches auprès :
 - de l'État pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'ensemble de l'opération, avec une demande de bonification bois local (aide de 30%) pour les lots 3A Charpente couverture et 3B Charpente brute,
 - de la Région pour la rénovation du bâtiment de la mairie (Effilogis) et l'aide aux études,
 - du Département du Doubs pour l'aide au titre du soutien à la vie locale et l'aide projet de mandat pour la partie rénovation mairie, l'aide aux logements à vocation sociale, pour les logements,
 - du Syded pour l'aide aux travaux du bâtiment, au solaire thermique et aux études,
 - de tout autre financeur susceptible de contribuer à l'opération,
 - d'un obligé dans le cadre de la valorisation des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

DÉLIBÉRATION : TRANSFERT COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT : MISE EN PLACE ASTREINTE POUR LES AGENTS – DE_2026_04

M. le Maire rappelle que :

- depuis le 01^{er} janvier 2026, la Communauté de communes du Plateau du Russey a pris les compétences assainissement,
- la mise à disposition des deux agents communaux auprès de la CCPR pour l'exercice de leur mission relevant du service transféré à partir de cette même date avec la signature d'une convention autorisée par une délibération du 25 novembre 2025

M. le Maire ajoute que, pour assurer la continuité du service public d'assainissement en dehors des heures habituelles de travail, la sécurité des installations et la réactivité en cas d'incident, il convient de mettre en place une astreinte pour les agents concernés. Il précise que la mise en place de période d'astreinte et les modalités de leur indemnisation doivent être fixées par délibération, que celles-ci sont encadrées mais que dans un souci d'équité et d'uniformisation qu'il convient d'appliquer aux agents les mêmes règles que celles en vigueur à la CCPR.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 et suivants relatifs à l'organisation du temps de travail des agents publics ;
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des

astreintes et des interventions ;

- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnisation des astreintes et à la rémunération des interventions ;
- l'arrêté du 26 janvier 2022 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et interventions ;
- la délibération de CCPR, instituant un régime d'astreintes pour les agents techniques communautaires et de la Régie d'assainissement ;
- la convention de mise à disposition d'agents techniques conclue entre la commune et la CCPR pour la réalisation de la compétence assainissement ;
- l'avis du Comité Social Territorial **en date du 02 décembre 2025**

Considérant :

- que certains agents communaux mis à disposition de la CCPR peuvent être amenés, pour nécessité de service, à assurer la continuité du service public d'assainissement en dehors des heures habituelles de travail ;
- que la mise en place de périodes d'astreinte et les modalités de leur indemnisation doivent être fixées par délibération ;
- que les conditions de rémunération ou de compensation des astreintes sont encadrées par les textes précités ;
- qu'il convient, dans un souci d'équité et d'uniformisation, d'appliquer aux agents communaux concernés les mêmes règles que celles en vigueur à la CCPR ;
- que la CCPR assure le remboursement intégral des indemnités versées par les communes dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à 10 voix et 1 abstention,

Décide :

Article 1 – Objet

La présente délibération a pour objet d'autoriser la mise en place d'un dispositif d'astreintes pour les agents techniques titulaires de la commune mis à disposition de la Communauté de Communes du Plateau du Russey dans le cadre du transfert de la compétence assainissement. Ce dispositif vise à garantir la continuité du service public, la sécurité des installations et la réactivité en cas d'incident.

Article 2 – Motifs de recours et emplois concernés

Motifs de recours :

- suivi, maintenance et intervention sur les équipements publics d'assainissement ;
- actions préventives ou curatives sur les réseaux ;
- surveillance du bon fonctionnement des ouvrages et stations d'épuration.

Emplois concernés :

- L'ensemble des agents techniques municipaux de la commune est mis à disposition de la CCPR dans le cadre du service d'assainissement.

Article 3 – Types d'astreintes

Les astreintes concernent uniquement les astreintes d'exploitation, mises en œuvre lorsque l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir à tout moment.

Article 4 – Modalités des interventions en période d'astreinte

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention est comprise dans le temps de travail effectif.

Les modalités de déclenchement, les moyens mis à disposition (véhicule, téléphone, matériel, etc.) et le roulement des astreintes feront l'objet d'un planning arrêté par la commune, après concertation avec les responsables de service.

Les consignes d'intervention et de sécurité applicables seront fixées par la commune.

Article 5 – Rémunération

Principe général : rémunération et non compensation. La commune fait le choix de rémunérer les astreintes au moyen d'indemnités forfaitaires, sans mise en œuvre de repos compensateur.

Les obligations d'astreinte et de permanence sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables dans les services de l'État, suivant les règles prévues par les textes.

Une majoration de 50 % s'applique lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence moins de 15 jours francs avant le début de celle-ci.

Régime de rémunération – Filière technique :

- les astreintes ouvrent droit à une indemnité forfaitaire selon la périodicité (nuit, week-end, semaine, etc.) définie par les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015.

- en cas d'intervention effective, les agents éligibles aux IHTS (catégorie B et C) sont rémunérés selon le régime des heures supplémentaires, avec une majoration de 25 %, 50 % ou 100 % selon le jour et l'horaire d'intervention.

Les indemnités correspondantes sont versées par la commune aux agents concernés selon les taux et règles en vigueur fixés par les textes réglementaires.

La CCPR procède ensuite au remboursement intégral des sommes versées.

Article 6 – Suivi et exécution

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif et à assurer le lien avec les services de la CCPR pour la coordination, le suivi administratif et financier des astreintes.

DÉLIBÉRATION : TRANSFERT COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DU BUDGET COMMUNAL ASSAINISSEMENT À LA CCPR - – DE_2026_05

Le Maire rappelle que les compétences « assainissement collectif » ont été transférées à la Communauté de Communes du Plateau du Russey à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux principes actés lors du Conseil communautaire du 2 juillet et validés lors des Comités de Pilotage « assainissement », il est proposé que les communes transfèrent à la CCPR une partie de leur excédent de clôture 2025, afin de garantir un fonds de roulement suffisant pour le lancement du service intercommunal et de ne pas impacter trop fortement la tarification à l'usager dès 2026.

M. le Maire précise, qu'afin de consolider le financement du service communautaire et d'en limiter l'impact sur le tarif, le COPIL du 03 décembre 2025, a acté à l'unanimité le principe d'un transfert à 95 % des excédents communaux des budgets assainissement des communes en assainissement collectif, dans la limite du montant des investissements transférés à la CCPR.

Enfin, il ajoute que pour Noël-Cerneux et La Chenalotte, le transfert est plafonné au montant des travaux selon les échanges engagés.

En tenant compte du programme d'investissement sur 10 ans, le montant des travaux s'élève à 80'920 €.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, décide :

- de transférer la somme de 80'920 € au budget assainissement de la Communauté de Communes du Plateau du Russey,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION : BUDGET COMMUNAL ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 – DE_2026_06

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

• **BUDGET 16700 COMMUNAL**

BUDGET COMMUNAL / 16700 / PAR ARTICLE	Crédits ouverts en 2025 (PB+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
2116 / Cimetière	2000 €	0 €
2131/Constructions de bâtiments publics	410'000 €	0 €
2132/Constructions de bâtiments privés	100'000 €	25'000 €
2152/Installation de voirie	20'000 €	5'000 €
21538/Autres réseaux	10'000 €	2'500 €
2156/ Matériel et outillage d'incendie	52'000 €	13'000 €
2157/Matériel et outillage technique	2'000 €	500 €
2158/Autres installations matériel	17'000 €	4'250 €
2182/Matériel de transport	35'000 €	8'750 €
2183/Matériel informatique	2'000 €	500 €
2184/Matériel de bureau et mobilier	1'000 €	250 €
2188/Autres immobilisations corporelles	6'000 €	1'500 €
276348/Créances sur les autres communes	3'000 €	750 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'accepter la proposition de M. le Maire.

- **BUDGET 16750 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

BUDGET COMMUNAL / 16750 / PAR ARTICLE	Crédits ouverts en 2025 (PB+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
2135/Installation générale agencement aménagement	3'500 €	875 €

Après délibération, le Conseil municipal, décide d'accepter la proposition de M. le Maire.

DÉLIBÉRATION : COUPE FORESTIÈRE 2026 – DE_2026_07

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Chenalotte, d'une surface de 56,10 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30 octobre 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026. La coupe concerne la parcelle 15, d'une surface de 1,5 ha en petit bois résineux.

M. le Maire ajoute que d'après le technicien forestier de l'ONF en charge de la forêt communale, 66 m3 seront coupés normalement durant l'année. Le coût d'exploitation estimé s'élève à 1500 € pour des recettes aux alentours de 3000 €.

Après l'exposé, considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes et le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026, en application de l'article R.213-23 du code forestier, conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier et sur proposition du technicien forestier de l'ONF, les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

- approuvent l'état d'assiette des coupes 2026 (parcelle 15) et demandent à l'ONF de procéder à la désignation de la coupe qui y est inscrite,
- décident de vendre ces petits bois en ventes groupées par contrat d'approvisionnement en bois façonnés et donnent son accord pour qu'il soit conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.
- autorisent le M. le Maire à signer tout document afférent

DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT « BOIS JOLI 2 » – DE_2026_08

M. François Jolyot, intéressé par cette délibération sort de la salle et ne prend part au vote.

M. le Maire informe qu'une demande de modification de règlement de lotissement a été déposée en mairie. Provenant des habitants du lotissement « Le Bois Joli 2 » et signée par l'ensemble des colotis, cette demande concerne l'article 11-2-1-1 relatif à la pente des toitures.

Actuellement, il est dit que « la pente des toitures sera comprise entre 25 et 45° ».

M. le Maire ajoute que les colotis du lotissement « Les Bois Joli 2 » demandent à l'unanimité qu'à l'article précité, il soit ajouté que si la pente des toitures est comprise entre 25 et 45°, les toits plats sont possibles pour les extensions et les annexes accolées au bâtiment principal.

M. le Maire rappelle que cette même demande par l'ensemble des colotis du lotissement « Les Jonquilles » avait été validée lors du Conseil municipal du 07 avril 2025.

Après cet exposé, les élus à l'unanimité, valident la proposition de modification des colotis du lotissement « Les Bois Joli 2 » et autorisent M. le Maire à effectuer une demande de permis d'aménager modificatif.

DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CHAPOTTE JEAN MARIE. – DE_2026_09

M. le Maire informe qu'une demande de modification de règlement de lotissement a été déposée en mairie le 11 décembre 2025 par un habitant demeurant au 06 rue Charlemagne. Ledit règlement ne concernant qu'un seul lot, l'habitant souhaite faire modifier l'article 8 « implantation des constructions sur une même propriété.

Actuellement, il est dit que « *les locaux annexes sont autorisés dans les conditions suivantes (vivement conseillé en appentis sur le volume principal) : une seule annexe par lot d'une surface d'emprise au sol maximum de 25 m²* » et propose la modification suivante : les locaux annexes sont autorisés dans les conditions suivantes (vivement conseillé en appentis sur le volume principal) : deux annexes par lot d'une surface d'emprise au sol maximum total de 30 m².

Après cet exposé, les élus à l'unanimité, valident la proposition de modification du règlement de lotissement « Chapotte Jean Marie » et autorisent M. le Maire à effectuer une demande de permis d'aménager modificatif.

DÉLIBÉRATION : MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DES TILLEULS À L'ADAPEI – DE_2026_10

M. le Maire informe que la grande salle des Tilleuls a été réservée par l'ADAPEI du Doubs le samedi 07 mars prochain pour leur repas traditionnel.

Il rappelle que cette association à but non lucratif a pour objectifs d'apporter une aide concrète aux personnes souffrant de déficience intellectuelle, de faciliter leurs possibilités d'éducation et d'insertion sociale et professionnelle et de soutenir les personnes handicapées et leurs familles.

M. le Maire rappelle que la délibération prise le 21 octobre 2025 concernant les tarifs de location des salles des fêtes, les associations du village bénéficient d'une location gratuite, par année civile, de l'une des deux salles pour une réunion, une Assemblée Générale et un repas associatif annuel.

Considérant que plusieurs personnes de La Chenalotte bénéficient de l'accompagnement de l'ADAPEI et afin de soutenir l'association, M. le Maire propose que la grande salle des Tilleuls soit mise à titre gratuit pour ce repas annuel.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité la proposition de M. le Maire et décident de mettre à disposition à titre gratuit la grande salle des Tilleuls pour leur repas annuel organisé le 07 mars.

DÉLIBÉRATION : CONTRÔLE DE L'AIRE DE JEUX ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES : VALIDATION DE DEVIS

M. le Maire informe que la norme NF EN 1176-7 distingue 3 types de contrôle pour les aires de jeux :

- le contrôle visuel pour détecter les risques immédiats évidents et réagir rapidement pour mettre en sécurité,
- le contrôle fonctionnel pour prévenir des risques dissimulés ou demandant une expertise technique, détecter et estimer la détérioration des équipements et anticiper le besoin de remplacement de pièces détachées,
- et enfin le contrôle annuel principal pour contrôler l'aire de jeux dans son intégralité et s'assurer du respect de la norme EN 1176.

Il précise que ce contrôle doit être réalisé par un bureau de contrôle indépendant ou un technicien hautement qualifié. Il rappelle que l'aire de jeux comporte 2 jeux à ressort, 1 balançoire à ressorts et 1 structure complexe avec toboggan et balançoire.

Par ailleurs, il ajoute que les équipements sportifs doivent faire également l'objet d'une inspection périodique de l'état d'entretien et de stabilité afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et notamment celles des enfants en prévenant les risques d'accidents.

M. le Maire rappelle que la commune dispose de deux combinés (hand / basket) sur le terrain à proximité de l'école, de deux cages de foot au centre du village et 5 cages de foot sur le terrain d'entraînement de l'ASNCC.

Aussi, M. le Maire a contacté deux bureaux de contrôle pour effectuer ces contrôles réglementaires.

Après l'exposé de M. le Maire et après avoir présenté les deux devis reçus, les membres du Conseil municipal, considérant qu'il faille assurer la sécurité des utilisateurs de l'aire de jeux ainsi que des installations sportives,

- valident les démarches entreprises par M. le Maire,
- décident de retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC sise à Besançon d'un montant de 501 € TTC comprenant la vérification de l'aire de jeux pour 138,60 € et de 362,4 € pour les installations sportives du village.

Projets en cours

- **Réhabilitation de la tourbière** : M. le Maire informe que les travaux de réhabilitation de la tourbière réalisés par Jura Natura Services (JNS) se sont terminés comme prévu juste avant les fêtes de fin d'année, soit le 19 décembre 2025. La commune sera recontactée prochainement pour la réception de chantier.
- **Ferme Barbier** : M. le Maire informe qu'il a rencontré l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, Mme Bollier en charge du suivi et de Mme Sylvaine Védère, directrice générale de l'EPF pour faire un point de la situation. Afin d'avancer et d'avoir tous les éléments de réflexion, M. le Maire précise qu'une étude de faisabilité peut être proposée par l'EPF.
- **Participation citoyenne** : M. le Maire fait un point suite à la réunion publique organisée le 27 novembre dernier. Il informe que 9 habitants ont adhéré au dispositif (rue des Avelines, des Jonquilles, Charlemagne, des Palais, des Tilleuls, impasse des Narcisses). Le major Bourquard souhaite organiser une petite réunion avec toutes ces personnes pour transmettre quelques informations sur leur future mission et ensuite une convention tripartite entre la commune, la gendarmerie et la Préfecture pourra être signée.

Points divers :

- **Site Internet** : M. le Maire informe que le site communal a été piraté et que par conséquent, il n'est plus pour l'instant accessible. Il espère que les très nombreux fichiers pourront être récupérés.
- **Fournisseur électricité** : M. le Maire rappelle que la commune de La Chenalotte est adhérente au groupement d'achat d'énergies, coordonné par le SIEEEN, le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) et relayé localement par Territoire d'Énergie Doubs-Syded. Il informe que depuis le 01^{er} janvier 2026 et à ce titre, que le fournisseur n'est plus ENEDIS mais Octopus Energy.
- **État sanitaire des Tilleuls** : M. le Maire rappelle que suite à des premiers examens de trois tilleuls du village réalisés par la société ONF Vegetis en décembre 2025, un diagnostic plus poussé doit être mené sur deux d'entre eux, celui à l'entrée et celui qui se trouve à l'arrière du village. Il précise qu'un devis proposé par la même société d'un montant de 3'207,60 € TTC a été signé pour une étude tomographique, une technique d'imagerie qui permet de reconstruire le volume des arbres à partir d'une série de mesures effectuées depuis l'extérieur.
- **Isoloirs** : M. le Maire informe que deux isoloirs ont été commandés en décembre dont un PMR et avec deux sacs de transport pour un coût de 889,20 €.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT



Secrétaire,
M. Jérôme LENTIER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Jérôme LENTIER, the Secretary.